# DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-DENIS

# CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018 SIXIÈME SEANCE ANNUELLE

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François (arrivé à 11 h 25 au Rapport nº 18/6-033) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 29 au Rapport nº 18/6/003) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel (arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour) / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

FONTAINE Gabrielle

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

ISIDORE Marylise

Pour toute la durée de la séance

SUDNIKOWICZ Christiane

JAVEL François
DUCHEMANN Yvette

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

NAILLET Philippe

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry SILOTIA William HOARAU Serge

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

MOREL Jean-Jacques

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

VITRY Faouzia

par ADAME Brigitte

par LOWINSKY Jacques

par DELORME Éric

par MARCHAU Jean-Pierre

par ASSABY Maximilien par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par BÉLIM Audrey par CHOPINET Gérard

par HUBERT Richenel

par LAGOURGUE Michel

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

# **ÉLUS INTÉRESSÉS**

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

		Thématique /	CCAS		
	ANNETTE Gilbert	(Préside		u titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/6-011
-	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Vil	le)		• •
	BOMMALAIS Geneviève				
(1)	FONTAINE Gabrielle				
(2)	HOAREAU Jean-François				
. ,	LESCAT Michel				
	MAMODE Nourjhan				
(3)	VITRY Faouzia				
(0)	HUBERT Richenel				
		es / Culture - Education po	nulairo l	Jandican / Intégration	
(3)	PESTEL René Louis	délégué / CINO)		au titre de l'OTI Nord	Rapport n° 18/6-011
(3)	JAVEL François	(délégué / Vil	*	ad thre de l'Oll Nord	Kappoit II 10/0-011
	•	(delegue / VIII	(-)	au titre de l'association	
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de paren	té) (	Collectif Moufia/ Bois-de-Nèfles	
	ADAME Brigitte	(déléguées / Vil	le)	au titre du CRIJ	
	VOLIA-GARNIER Laetitia				
	LOWINSKY Jacques	(lien de paren	té)	au titre du Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de paren	-	au titre de RUN Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de paren		au titre de l'ANVPR	
		· , ,			
-				fance - Politique de la Ville	Donnart nº 10/6 011
	ADAME Brigitte	(déléguées / Vil	ie)	au titre du CRIJ	Rapport n° 18/6-011
	VOLIA-GARNIER Laetitia	/D / : I			
-	ANNETTE Gilbert	(Présider		au titre de la MLN	
	KICHENIN Virgile	(délégués / Vil	le)		
	BÉLIM Audrey				
	VOLIA-GARNIER Laetitia				
(2)	HOAREAU Jean-François				
	ASSABY Maximilien	(lien de paren	té)	au titre de RUN Action	
	Théma	tiques / Prévention - Proje	et éducatif	global - Scolaire	
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présiden	te)	au titre du CÉVIF	Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Préside	nt) au	ı titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Vil	le)		
	CHOPINET Gérard	, 0	,		
(3)	CLAIN Claudette				
(-)	ADAME Brigitte				
	HO-SHING Cynthia				
	Tie erinve cynuna	Thématiques / Sér	ioro Cno	rto.	
-	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présiden		nts au titre de l'ADÉSC	Rapport n° 18/6-011
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de paren		au titre du BCD	1.appoil 11 10/0-011
				-	
	CHOPINET Gérard	(lien de paren		au titre du CRGSH	
	LOWINSKY Jacques	(lien de paren		au titre de Lasours Handball	
	COUDERC Alain	(élu délégu	e) a	u titre de l'OMS de Saint-Denis	
CCAS	Centre communal d'Action sociale		CINOR	Communauté intercommunale	
OTI	Office de Tourisme intercommunal	n / Dáunian	CRIJ	Centre régional d'Information Je	eunesse
ANVPR CÉVIF	Association nationale des Visiteurs de Prisc Collectif pour l'Élimination des Violences int		MLN ADÉSC	Mission locale Nord Association dionysienne d'Éduc	cation sportive canine
BCD	Basket Club dionysien	ı aı aı I IIII di <del>U</del> S	CRGSH		
OMS	Office municipal des Sports		CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urban	
ADIL	Agence départementale pour l'Information s	ur le Logement	SIDR	Société immobilière du Départe	
(4)					
(1) (2)	partie au Rapport n° 18/6-009 arrivé au Rapport n° 18/6-033				
(3)	absent(e) à la séance				
1 - /	4.7				

	KICHENIN Virgile	(délégué	/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée	/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué	/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)		au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)			
(3)	LOYHER Jeanne				
	FRANÇOISE Gérard				
(3)	HOARAU Serge				
CAUE SIDR	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Société immobilière du Département de la Réunion		ADIL ÉPFR	Agence départementale pour l'Information sur le Logement Établissement public foncier de la Réunion	
(3) (4)	absent(e) à la séance parti au Rapport n° 18/6-018				

# **DÉPLACEMENTS D'ÉLUS**

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009
FONTAINE Gabilelle	partie a 10 ft 20	(procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011
ISIDORE Marylise	partie a 10 ff 29	(procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018
NAILLET FIIIIPPE	parti a 10 11 54	(procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05	du Rapport n° 18/6-021
ANNETTE GIIDEIL	à 11 h 14	au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

# COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA DU / Patrimoine et Foncier

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 15 décembre 2018 Rapport n° 18/6-031

### OBJET Cession de terrain non bâti

HE 470 partie / Monsieur BEAUCHEIX Damien et Madame MARKA Marie Elisda / allée des Pourpiers - Bois-de-Nèfles

Le propriétaire riverain de ce délaissé communal, situé allée des Pourpiers à Bois-de-Nèfles, a demandé l'acquisition d'une partie de ce terrain afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de son habitation.

Vu l'absence de projet urbain sur ce terrain, il semble opportun de donner une suite favorable à cette demande.

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété du terrain communal non bâti mentionné ci-dessus, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau joint en annexe, et, en cas d'accord de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte de cession;
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20181215-186031B-DE Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018

#### **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 15 décembre 2018 Délibération n° 18/6-031

### OBJET Cession de terrain non bâti

HE 470 partie / Monsieur BEAUCHEIX Damien et Madame MARKA Marie Elisda / allée des Pourpiers - Bois-de-Nèfles

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis financier n° 2018-411V0594 de France Domaine en date du 17 juillet 2018 ;

Vu le RAPPORT N°18/6-031 du MAIRE;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

# **ARTICLE 1**

Approuve le projet de cession en pleine propriété du terrain communal non bâti, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau annexé.

# **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

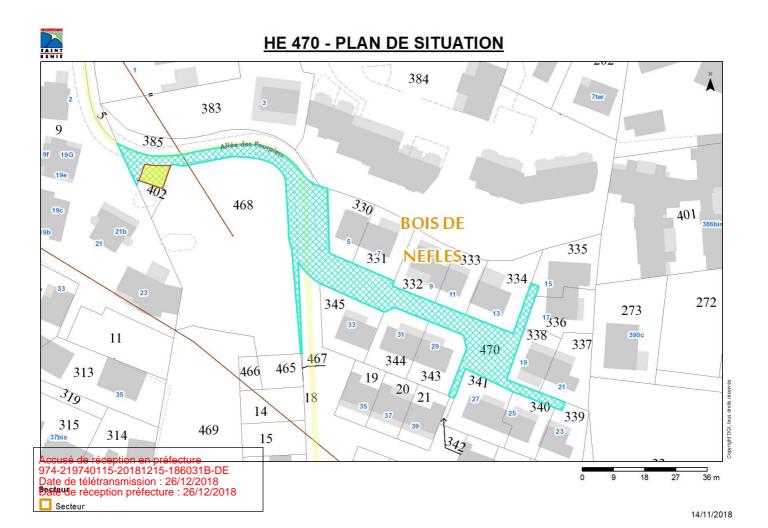
Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20181215-186031B-DE Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018

# ANNEXE CESSION DE TERRAIN COMMUNAL NON BATI

Réf. Cad.	Superficie du Terrain	Adresse	Acquéreur	Motivation
HE470 partie - Zone Uj au PLU	45 m²  Etant entendu que la superficie définitive à céder devra être précisée dans un document d'arpentage restant à établir	Allée des Pourpiers - Bois de Nèfles - 97490 Sainte- Clotilde	M. BEAUCHEIX Damien Et Mme MARKA Marie Elisda  Ou toute société immobilière créée par lui	La parcelle HE 470p correspond à un délaissé de voirie inexploitée par la Ville. Le propriétaire riverain a sollicité la Ville afin de pouvoir acquérir ce délaissé, dans le cadre de l'aménagement et sécurisation de son habitation.  Il apparaît opportun de répondre favorablement à cette demande afin de valoriser le patrimoine communal.  Le prix et les conditions de vente ont été acceptés par l'acquéreur.

# Les conditions principales de la vente sont :

- 1° cession en partie du terrain communal cadastré HE 470p;
- 2° superficie cédée : **45 m²** étant entendu que la superficie définitive à céder devra être précisée dans un document d'arpentage restant à établir
- 3° **prix : 6 750,00 euros** TTC (soit à titre indicatif 150 €/m² environ), établi sur la base de l'avis financier n° 2018-411V0594 de France Domaine daté du 17/07/2018 ;
- 4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente dans le délai maximum de quatre (4) mois suivant la prise d'effet de cette délibération ; la durée du compromis de vente ne pouvant pas excéder six (6) mois. Au terme de l'un ou l'autre de ces délais, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette transaction (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente.





#### ANNEXE Nº4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : Pôte d'Evaluation Domaniale Adresse : 7, avenue André Malraux 97 705 SAINT-DENIS Messag Cédex 9

Téléphone : 02 62 94 05 88 Fax : 02 62 94 05 83

**POUR NOUS JOINDRE:** 

Affaire suivie par : Vincent VARIN, évaluateur.

Courriel: drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: 2018-411V0594

Le 17/07/2018

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

à

COMMUNE DE ST DENIS

# AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: PARCELLE HE 470 PARTIE POUR 45 M2

Adresse du bien : allee des pourpiers - bois de nefles - ST DENIS

VALEUR VENALE : 6750 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - Service consultant: Commune de st denis

Affaire suivie par : Mme Marie-Lourdes GRONDIN

2 – Date de consultation : 27/06/2018

Date de réception : 10/07/2018

Date de visite extérieur : non

Date de constitution du dossier « en état » : 10/07/2018

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession de l'emprise de 45 m² de la parcelle HE 470 partie au propriétaire voisin de la parcelle HE 402.

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: HE 470 (superficie cadastrale de 1 238 m²)

Il s'agit d'un délaissé de voirie de 45 m² de la parcelle HE 470 se situant devant la parcelle HE 402.

### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : COMMUNE DE ST DENIS

### 6 - Urbanisme et réseaux

PLU de ST DENIS

Zone Uj

Tous réseaux.

PPR: néant

### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

## 6750 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

# 8 – Durée de validité

12 mois

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Remarque : si l'opération est réalisée au-delà du délai de validité de l'avis et sans modification des conditions de ladite opération, une simple lettre de prorogation de la durée validité de l'avis peut être envisagée.

#### 9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques,

Par delégation/

incon VARIN

Inspecteur d's Finances Publiques

SDE HE0470 V0594.18